

**Province de Québec  
MRC de D'Autray  
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 30, le 27 septembre 2021, via visioconférence.

À laquelle sont présents à cette visioconférence les membres du conseil, chacune de ces personnes :

Monsieur Yves Germain, maire  
Madame Élisabeth Prud'homme, conseillère au siège #2  
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3  
Madame Jocelyne Calvé, conseillère au siège # 4  
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5  
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

**2021-09-242**

**Ouverture de la séance**

Madame Julie Maurice, conseillère au siège #1, n'étant pas présente lors de la séance, son absence est motivée sur l'avis de convocation original daté du 22 septembre dernier.

Tous les autres membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation et leur présence est confirmée.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 37 sous la présidence du maire, Yves Germain. Assiste également à la séance, par visioconférence : la directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Dufort, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

**CONSIDÉRANT** que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Didace ne possède pas de salle de conseil dédiée pour la tenue des séances publics, d'ordre général, le conseil utilise les locaux de l'école primaire Germain-Caron;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu :

**QUE** la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.  
Adopté à l'unanimité des conseillers

**2021-09-243**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté, tel qu'il a été convoqué dans l'avis :

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. .
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 4.1 Adoption – Règlement 368-2021 (fonds réservé pour l'aqueduc)
  - 4.2 Dossier fissures prématurées sur la rue Principale
  - 4.3 Projet de la Chambre de commerces de Brandon
5. **FINANCE**
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
  - 7.1 Adjudication de contrat (route 349, chemin du Golf et chemin de la Rivière)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
  - 8.1 Dossier du promoteur Développement Lac-Thomas
  - 8.2 Acceptation d'un extra dans le projet Pont-Barrage Lac-Rouge
  - 8.3 Paiement du décompte #2 (projet Pont-Barrage Lac-Rouge)
  - 8.4 Inauguration de la nouvelle infrastructure du Pont-Barrage au Lac-Rouge
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
11. **LOISIRS ET CULTURE**
  - 11.1 Travaux au 531 rue Principale (avant la période hivernale)
  - 11.2 Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-09-244

**Adoption – Règlement 368-2021 (fonds réservé pour l'aqueduc)**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de l'article 1094.7 du *Code municipal*, le conseil peut créer au profit d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses d'investissement pour le service de l'eau ;

**CONSIDÉRANT** que l'objet de ce règlement numéro 368-2021, intitulé « *Règlement constituant des réserves financières pour les secteurs de l'aqueduc* », est de créer un fonds réservé pour l'entretien et l'amélioration du réseau d'aqueduc.

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 13 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 368-2021 avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public, sur le site internet, avant le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu que le règlement 368-2021 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité des conseillers

\*\*\*\*\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 368-2021**  
(adopté par résolution 2021-09-244)

**RÈGLEMENT CONSTITUANT DES RÉSERVES FINANCIÈRES POUR LES  
SECTEURS DE L'AQUEDUC**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 1094.7 du Code municipal, le conseil peut créer au profit d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin

## Séance extraordinaire du 27 septembre 2021

déterminée pour le financement de dépenses d'investissement pour le service de l'eau ;

ATTENDU QUE la création d'une réserve financière permet de mieux répartir l'effort financier des citoyens en plus d'étaler le financement de travaux sur une période plus longue et ainsi réduire le niveau d'endettement sectoriel ;

ATTENDU QUE le conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière dans le but de financer à l'avance une partie des dépenses destinées à améliorer les techniques et les méthodes reliées à la fourniture du service de l'eau et à développer les infrastructures en cette matière.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 septembre 2021.

ATTENDU que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 13 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, et unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

### ARTICLE 2 OBJET DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE DE L'AQUEDUC

Une réserve financière est créée par le présent règlement pour le financement des dépenses destinées à entretenir, à réparer et à améliorer les techniques et les méthodes reliées à la fourniture du service de l'eau potable et à développer les infrastructures en cette matière.

### ARTICLE 3 MONTANT PROJETÉ DE LA RÉSERVE

La réserve financière sert au financement de dépenses destinées à entretenir, à réparer et à améliorer le service de distribution de l'eau et, par conséquent, elle ne possède pas de montant projeté spécifique.

### ARTICLE 4 SECTEUR DÉTERMINÉ

La réserve est créée au profit du secteur formé de tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal.

### ARTICLE 5 MODE DE FINANCEMENT

Pour pourvoir au financement de cette réserve, le conseil approprié le montant de 19 793 \$ (résolution 2021-06-152 existant dans l'excédent de fonctionnement affecté associé au secteur déterminé – aqueduc).

Pour pourvoir à la constitution de la réserve, il est exigé d'y affecter les surplus dégagés à la fin de chaque exercice financier. De la même manière, il est exigé que les déficits résultants d'un exercice financier soient résorbés par la réserve financière de l'aqueduc.

Le calcul des surplus ou déficits à affecter à la réserve doivent prendre en compte que la municipalité assume 25% des frais associés aux dépenses du service d'aqueduc financé à même le fonds général pour les besoins d'utilisation de l'organisation municipale et institutionnel.

Séance extraordinaire du 27 septembre 2021

ARTICLE 6 DURÉE

La réserve est créée pour une durée indéterminée compte tenu de sa nature.

ARTICLE 7 MODE D'UTILISATION DE LA RÉSERVE

Le conseil municipal, par résolution, affecte un montant de la réserve financière au budget pour le financement de dépenses destinées à la fourniture du service de l'eau et à développer les infrastructures en cette matière.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yves Germain  
Maire

Chantale Dufort  
Directrice générale

\*\*\*\*\*

**2021-09-245 Dossier fissures prématurées sur la rue Principale**

**CONSIDÉRANT** l'offre de règlement transmise conjointement par Génicité inc. et Jobert inc., en date du 21 septembre 2021, par l'intermédiaire de Clyde et Cie Canada S.E.N.C.R.L.;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu

**DE** refuser catégoriquement l'offre de règlement au montant de 430 000 \$, reçu le 21 septembre 2021, transmise conjointement par Génicité Inc. et Jobert Inc.;

Adopté à l'unanimité des conseillers

**2021-09-246 Projet de la Chambre de commerces de Brandon**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Didace accepte de participer financièrement au Projet Mes achats à petits pas de la Chambre de commerces de Brandon, dans le cadre du Programme d'aide aux collectivités rurales (PAC RURAL) à travers son enveloppe locale en fonction de notre population montant de 953.09 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers

**2021-09-247 Adjudication de contrat (route 349, chemin du Golf et chemin de la Rivière)**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres lancé sur SEAO le 30 août 2021 (numéro d'avis 9.22-52090-2020-02) pour le projet « Réfection de voirie – Route 349, chemin du Golf et de la Rivière » conditionnelle à l'admissibilité du projet au Programme d'aide à la voirie local – Volet Redressement, Volet Soutien et Volet Accélération du ministère des Transports ainsi qu'à l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes, qui ont été déposées dans les délais et ouvertes le 27 septembre 2021 à 11h01:

Soumissionnaires	Prix avant taxes
Sintra Inc.	1 909 456.35 \$
Jobert Inc.	1 901 043.50 \$
Excavation Normand Majeau Inc.	1 540 762.80 \$

**CONSIDÉRANT** la réception des lettres du ministre pour chaque chemin, en date du 17 juin 2021, du 6 juillet 2021 et du 22 juin 2021, annonçant l'accord d'une aide financière pour les trois projets de réfection de la route 349, du chemin du Golf et du chemin de la Rivière;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive de M. Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de d'Autray, après son analyse des soumissions;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu

**D'** octroyer le contrat du projet « *Réfection de voirie – Route 349, chemin du Golf et de la Rivière* », au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Excavation Normand Majeau inc. au prix de 1 771 492.03 \$ taxes incluses, le tout tel que montré dans sa soumission datée du 27 septembre 2021;

**QUE** le montant total estimé des travaux est évalué à approximativement 1 990 000 \$ incluant la surveillance de chantier par les ingénieurs de la MRC d'Autray, les frais de laboratoire, les frais de financement ainsi que les taxes nettes;

**QUE** le devis d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution constituent le contrat.

**QUE** le contrat est conditionnel à l'approbation, par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, des règlements d'emprunt 369-2021, 370-2021 et 371-2021 servant à financer ces travaux;

**QUE** le maire, Yves Germain, et la directrice générale, Chantale Dufort, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous documents nécessaires à la réalisation du projet avec le contractant et le gouvernement.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-09-248

**Dossier du promoteur Développement Lac-Thomas**

**CONSIDÉRANT** la présence dans le dossier de plusieurs plaintes à vocation environnementale de citoyens concernant le remblai de milieux humides sur un terrain riverain du Lac-Thomas (lot 6 427 322);

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil de faire valider dans le dossier les milieux humides par la contre-expertise scientifique d'un professionnel tiers en octroyant un contrat pour la caractérisation des lieux par un biologiste;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu

**QUE** le contrat de contre-expertise scientifique soit confié à la firme Biodiversité conseil au montant de 5 730 \$ avant taxe, tel qu'indiqué dans une soumission datée du 21 septembre 2021;

**QUE** Chantale Dufort, directrice générale, soit autorisée à faire le paiement à même le fonds général.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-09-249

**Acceptation d'un extra dans le projet Pont-Barrage Lac-Rouge**

**CONSIDÉRANT** les fluctuations imprévisibles des coûts des matériaux dû à la COVID-19;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entrepreneur MVC Océan Inc., responsable de l'exécution des travaux de réfection du pont et de la structure de retenue à l'exutoire du Lac-Rouge, du paiement de la variation des coûts associés à l'achat de la structure d'acier et de l'armature entre le dépôt de la soumission du 7 avril 2021 et la réunion de démarrage du 28 juin 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu

**D'** accepter un paiement supplémentaire de 4 440 \$ avant taxes au contrat liant la Municipalité de Saint-Didace et l'entrepreneur MVC Océan Inc. par les résolutions 2021-04-085 et 2021-06-174;

**QUE** Chantale Dufort, directrice générale, soit autorisée à faire le paiement à même de financement des règlements d'emprunt 358-2020, 358-1-2021 et 358-2021 associé à l'emprunt temporaire mis en place par la résolution 2021-08-214.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**2021-09-250** **Paiement décompte # 2 (projet Pont-Barrage Lac-Rouge)**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement de monsieur Tom Cournoyer, ingénieur pour la firme Larocque Cournoyer Inc., responsable de la surveillance des travaux de réfection du pont et de la structure de retenue à l'exutoire du Lac-Rouge, pour le paiement du décompte # 2 de l'entreprise MVC Océan Inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Chantale Dufort, à faire le paiement du décompte # 2 au montant de 381 987.19 \$ (taxes incluses) à l'entreprise MVC Océan Inc., qui a été exécuté et financé par le règlement d'emprunt 358-2020, 358-1-2021 et 358-2-2021 associé à l'emprunt temporaire mis en place par la résolution 2021-08-214.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**2021-09-251** **Inauguration de la nouvelle infrastructure du Pont-Barrage au Lac-Rouge**

Il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu d'autoriser une dépense d'environ 500 \$ pour la tenue d'une inauguration des nouvelles infrastructures de pont et de structure de retenue à l'exutoire du Lac-Rouge, afin de souligner la fin des travaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**2021-09-252** **Travaux au 531 rue Principale (avant la période hivernale)**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de démolir le bas-côté et d'assurer l'étanchéité de ce côté du bâtiment situé au 531 rue Principale avant la période hivernale;

**CONDIDÉRANT** le dépôt d'une demande de subvention auprès du gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés pour financer le projet d'un site communautaire avec vocation récréotouristique et environnementale au 531 rue Principale, qui rendrait admissible les coûts de démolition et d'étanchéité suite à son approbation (résolution 2021-08-220);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu

**QUE** le contrat d'étanchéisation du côté du bâtiment soit confié à l'entreprise Fissures Lanaudière au montant de 5 900 \$ avant taxe, tel qu'indiqué dans une soumission datée du 27 septembre 2021;

**QUE** Chantale Dufort, directrice générale, soit autorisée à faire les dépenses et paiements nécessaires à l'exécution des travaux de démolition et d'étanchéité pour une enveloppe budgétaire d'environ 22 500 \$ et ce à même le surplus libre.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**2021-09-253** **Adjudication de contrat (Projet en persévérance scolaire (CREVALE))**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2021-03-065 liant le projet au programme de Financement de projets locaux en réussite éducative du Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) pour un projet de Jeu d'évasion en plein-air, afin d'équiper le village et le sentier du Mont-Marcil d'un parcours lucratif et éducatif conçu et créé par les enfants de la Municipalité de Saint-Didace, pour le bien-être de ceux-ci et de la communauté;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu

**QUE** le contrat soit confié à l'entreprise Évade-Toi au montant de 10 550 \$ avant taxes, tel qu'indiqué dans une soumission datée du 22 septembre 2021;

Séance extraordinaire du 27 septembre 2021

**QUE** Chantale Dufort, directrice générale, soit autorisée à faire le paiement à même le financement du programme de Financement de projets locaux en réussite éducative du Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE).  
Adopté à l'unanimité des conseillers

**Période de questions**

**2021-09-254**

**Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu que cette assemblée soit levée à 19 h 50.  
Adopté à l'unanimité des conseillers

Yves Germain  
Maire

Chantale Dufort  
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.